

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2024**

**1 - EXERCICE BUDGETAIRE 2024 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF**

Suite à la tenue du débat d'orientation budgétaire, et la présentation du rapport d'orientation y afférent, il est proposé à l'assemblée de voter le budget primitif pour l'année 2024.

Le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. C'est un acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (ce sont les décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être votée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Le budget de cette année 2024 s'élève à 27 148 337 € dont 22 900 000 € en fonctionnement et 4 248 337 € en investissement.

A/ La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

Les principaux chapitres de dépenses de cette section sont les suivants :

- 011 : charges à caractère général, ce sont les dépenses d'entretien des bâtiments, les frais de cérémonies et de festivités, les différentes fournitures. Ce chapitre est proposé à 5 110 000 €.
- 012 : charges de personnel, ce sont les rémunérations des agents municipaux (titulaires et non titulaires). Ce chapitre est proposé à 12 845 063 €.
- 065 : autres charges de gestion courantes, ce sont principalement les subventions aux organismes publics ou privés. Ce chapitre est proposé à 3 172 000 €.

Les principales recettes de cette section sont :

- les recettes fiscales, qui correspondent aux taxes locales perçues par la commune. Les recettes attendues seront à hauteur de 11 372 300 €.
- les dotations de l'Etat et de la MEL. Ce chapitre est proposé à 10 628 200 €.

Enfin des crédits d'ordre sont inscrits, principalement le virement de section (de la section de fonctionnement en dépenses à la section d'investissement en recettes) d'un montant de 1 641 937 €.

B/ La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours.

Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles, qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine. Les dépenses d'investissement touchent principalement à des projets d'équipement mis en œuvre ou à des acquisitions foncières.

Les principaux projets d'investissement sont inscrits dans les plans pluriannuels d'investissement pour un montant de 2 315 878.

D'autres investissements sont prévus pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'église, pour la smart city ou encore des travaux pour le point Thé.  
Enfin un montant d'aide pour la rénovation énergétique des logements des Hémois est inscrit.

Les recettes d'investissement sont essentiellement :

- l'autofinancement,
- le Fonds de Compensation de la Taxe sur le Valeur Ajoutée (FCTVA), qui permet de récupérer une partie de la TVA relative aux dépenses d'investissement de l'année 2023 (710 000 €),
- les cessions à hauteur de 1 330 000 €

**Adopté à 30 voix pour et 3 abstentions (Mathilde LOUCHART, Karima CHOUIA, Jacques DUPONT)**

## **2 – EXERCICE BUDGETAIRE 2024 – BUDGET ANNEXE ZEPHYR – BUDGET PRIMITIF**

Il s'agit du budget primitif 2024 du budget annexe « Zéphyr ».

Celui-ci s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement = 786 000 €
- Section d'investissement = 131 610 €

Les dépenses de fonctionnement sont principalement les dépenses liées à l'achat de spectacle ainsi que des prestations nécessaires associés. Le montant des frais de personnel inclut notamment les prestations des intermittents du spectacle.

Les recettes de fonctionnement sont principalement les recettes des spectacles ainsi que la location de la salle du Zéphyr.

Le budget du Zéphyr est équilibré par une subvention de 360 000 € de la ville.

**Adopté à 30 voix pour et 3 abstentions (Mathilde LOUCHART, Karima CHOUIA, Jacques DUPONT)**

## **3 – PREVENTION DES CONFLITS D'INTERET – REGLES DE PARTICIPATION AUX VOTES**

Considérant qu'il convient de prémunir l'action administrative de tout risque de conflits d'intérêts, pour la délibération 4 relative aux subventions aux associations présentées au présent conseil, les élus concernés quittent la salle et ne prennent part ni aux débats ni au vote.

**Adopté à l'unanimité**

## **4 – EXERCICE BUDGETAIRE 2024 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Comme chaque année, dans la continuité du vote du budget primitif, il s'agit de proposer le vote des subventions accordées aux différentes associations de la ville, pour l'exercice budgétaire 2024.

Considérant la prévention des conflits d'intérêt et conformément à la règle de participation aux votes qui a été présentée en point 3,

**La subvention n°4.1 à l'association AISE a été adoptée à 30 voix et 2 abstentions (Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT); Madame Ghislaine BUYCK n'ayant pas pris part au vote,**

**La subvention n°4.7 à l'association Centre Social 3 Villes a été adoptée à 30 voix et 2 abstentions (Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT); Monsieur Kamel MATHOUR n'ayant pas pris part au vote,**

**La subvention n°4.27 à l'association PAUSE ET PARTAGE a été adoptée à 30 voix et 2 abstentions (Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT); Madame Fatima KARRAD n'ayant pas pris part au vote,**

**La subvention n°4.28 à l'association ACTIGYM a été adoptée à 31 voix et 1 abstention (Mathilde LOUCHART) ; Monsieur Jacques DUPONT n'ayant pas pris part au vote,**

**La subvention n°4.35 à l'association Hem Badminton a été adoptée à 30 voix et 2 abstentions (Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT) ; Madame Barbara RUBIO COQUEMOT n'ayant pas pris part au vote,**

**La subvention n°4.43 à l'association Olympic Hémois a été adoptée à 30 voix et 2 abstentions (Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT); Monsieur Kamel MATHOUR n'ayant pas pris part au vote,**

**La subvention n°4.49 à l'association Vélo Club de Hem a été adoptée à 30 voix et 2 abstentions (Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT) ; Monsieur Guillaume BOCQUET n'ayant pas pris part au vote,**

**La subvention n°4.56 à l'association Bien Vivre à Hem a été adoptée à 30 voix et 2 abstentions (Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT) ; Madame Emmanuelle GUILLAIN n'ayant pas pris part au vote,**

**La subvention n°4.62 à l'association Hem Ville d'Europe a été adoptée à 30 voix et 2 abstentions (Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT) ; Madame Blandine LEPLAT, mandatée par Madame Sabine HONORE n'ayant pas pris part au vote.**

**La subvention n°4.67 à l'association IMAGINATION a été adoptée à 30 voix et 2 abstentions (Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT); Madame Chantal LAHARNAR n'ayant pas pris part au vote,**

**La subvention n°4.82 à l'Association des Jeunes des Trois Fermes a été adoptée à 29 voix et 2 abstentions (Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT) ; Madame Fatima KARRAD et Monsieur Kamel MATHOUR n'ayant pas pris part au vote.**

**Les autres subventions n°4.2 à 4.6, 4.8 à 4.26, 4.29 à 4.34, 4.36 à 4.42, 4.44 à 4.48, 4.50 à 4.55, 4.57 à 4.61, 4.63 à 4.66, 4.68 à 4.81 et 4.83 à 4.86, ont quant à elles, été adoptées à 31 voix pour et 2 abstentions (Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT).**

## **5 – EXERCICE BUDGETAIRE 2024 – PARTICIPATION AU GIP AGIRE**

Il convient de prévoir la convention financière relative à la participation annuelle 2024 au GIP AGIRE VAL DE MARQUE, qui s'élève à un montant de 183 720 €, dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

**Adopté à l'unanimité**

## **6 – PROJET D’EXTENSION DE LA SALLE DE SPORTS BLAISE PASCAL**

Les travaux d’extension de la salle Blaise Pascal afin d’y créer des gradins seront menés en 2024. Le Conseil Municipal délibère pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l’ensemble des partenaires.

**Adopté à l’unanimité**

## **7 – RENOVATION DES COURTS DE TENNIS – DEMANDE DE FINANCEMENT MEL**

Des travaux de rénovation des deux courts de tennis extérieurs seront menés en 2024. Le Conseil Municipal délibère pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours relatif à des équipements sportifs à hauteur de 20% des dépenses éligibles au dispositif et approuver le plan de financement du projet actualisé en conséquence.

**Adopté à l’unanimité**

## **8 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU SIVU VAL DE MARQUE**

Monsieur le Maire souhaite modifier la délibération DEL/2021/RH/147 en date du 16 décembre 2021, relative au renouvellement de la mise à disposition à temps non complet de trois agents titulaires de la Collectivité au sein du SIVU VAL DE MARQUE. En effet, compte tenu du recrutement d’un agent à temps complet au sein du SIVU VAL DE MARQUE, il y a lieu de modifier la quotité de la mise à disposition de ces agents :

- Un agent à temps non complet à raison de 0.20 équivalent temps plein,
- Un agent à temps non complet à raison de 0.40 équivalent temps plein,
- Un agent à temps non complet à raison de 0.80 équivalent temps plein.

Ces mises à disposition, prévues pour l’année 2024, ont pour objectif de participer à la mission de coordination et de gestion administrative de délivrance des autorisations du Droit des Sols dudit syndicat, pour atteindre les différents objectifs, d’épauler au mieux ledit syndicat et de travailler de la meilleure manière qui soit auprès des administrés.

**Adopté à l’unanimité**

## **9 – RETIREE**

## **10 – DELIBERATION CADRE – MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES DES VILLES DE HEM, LANNOY, LEERS, LYS-LEZ-LANNOY, ET TOUFFLERS.**

Cette délibération propose d’acter la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques de villes citées ci-dessus pour faciliter l’accès des populations à la lecture publique et plus largement aux œuvres culturelles par la mutualisation des moyens techniques et humains. Cette délibération propose pour ce faire d’approuver le recrutement d’un coordinateur de réseau par la ville de Lys-Lez-Lannoy. Elle demande également l’autorisation d’inscrire à la candidature de la ville, dans le cadre de ce réseau, au prochain Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) Bibliothèque Numérique Métropolitaine (BNM).

Elle propose aussi d’autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits et signer tous les actes et documents nécessaires à cette mise en réseau.

## **Adopté à l'unanimité**

### **11 – PARTENARIAT POUR MAINTIEN DE LA FOURNITURE D'EAU AUX FAMILLES EN DIFFICULTE - CONVENTION ILEO**

Monsieur le Maire peut signer une convention de partenariat avec ILEO permettant d'aider les ménages qui ne peuvent plus faire face au paiement de leurs factures d'eau ; ils peuvent bénéficier d'une prise en charge, en tout ou partie, des factures d'eau impayées, ainsi que du maintien de la fourniture d'eau.

## **Adopté à l'unanimité**

### **12 – COOPERATION INTERCOMMUNALE EN MATIERE EDUCATIVE**

Cette délibération porte sur la modification de la convention liant les 18 communes et le SIVU du Petit Prince de Lys Lez Lannoy.

L'objet de la modification est le désengagement de la Ville de COMINES.

Dès lors, une nouvelle convention relative à l'inscription des élèves extra-muros doit être soumise au conseil municipal des villes de Bondues, Bousbecque, Croix, Halluin, Hem, Leers, Linselles, Lys-Lez-Lannoy, Marcq-en-Barœul, Mouvaux, Neuville en Ferrain, Roncq, Roubaix, Toufflers, Tourcoing, Wasquehal et Wattrelos, ainsi qu'au conseil d'administration du SIVU du Petit Prince de Lys-Lez-Lannoy.

## **Adopté à l'unanimité**

### **13 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA JEUNESSE – MODIFICATION**

A la suite de la modification du statut d'un des conseillers et du retrait de candidature d'un autre, de nouveaux entretiens de sélection ont été effectués.

Les noms des membres désignés dans la délibération DEL/2023/JE/143 votée en date du 07 décembre 2023 ont été modifiés

Le Conseil de la Jeunesse sera, dès lors, composé de 19 conseillers membres et de 8 tuteurs.

## **Adopté à l'unanimité**

### **14 – BONS CADEAUX – HEM TERRE DE JEUX**

Dans cadre de la manifestation intitulée « Hem Terre de Jeux » du 1<sup>er</sup> juin 2024 et portée par le Conseil de la Jeunesse, une tombola sera organisée qui permettra d'attribuer aux trois premiers gagnants une carte cadeau auprès de l'entreprise DECATLHON d'une valeur de 100, 150 et 200€.

Pour rappel, les objectifs de cette manifestation sont :

- Dynamiser le jumelage ;
- Promouvoir la pratique sportive en vue des Jeux Olympiques ;
- Offrir une plateforme pour mettre en avant les talents sportifs locaux et encourager leur développement ;
- Faire rayonner la Ville de Hem au sein de la Métropole Européenne de Lille.

## **Adopté à l'unanimité**

## **15 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU STADE LIETANIE RUE DU MARECHAL FOCH**

Le conseil municipal constate la désaffectation du stade Liétanie cadastré avant division AX 766 pour permettre son classement dans le domaine privé de la commune.

Cette parcelle a fait l'objet d'un découpage pour partie pour la construction de la nouvelle école Jules Ferry, pour partie pour la création d'une nouvelle voirie et pour le reste pour la construction de 10 maisons en accession à la propriété nouvellement cadastré AX 91

Avant de vendre le terrain au groupe Action Logement représenté par 3F Notre Logis, il convient, après constat de la désaffectation, de classer le terrain dans le domaine privé de la commune.

Ce déclassement intervient après délibération rendue exécutoire par le Conseil Municipal.

**Adopté à l'unanimité**

## **16 – CONVENTIONNEMENT ANNUEL AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE SECLIN MELANTOIS**

Dans le cadre des actions de développement touristique du territoire, l'Office de Tourisme de Seclin Mélantois contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Afin de valoriser et de promouvoir l'attractivité du « Val de Marque » et du patrimoine local (patrimoine naturel et bâti), la Ville de Hem souhaite conventionner avec l'Office de Tourisme de Seclin Mélantois et ses communes membres.

**Adopté à l'unanimité**

## **17 – TRAVAUX ET CONVENTION - IEM LA SOURCE ECOLE SAINT EXUPERY**

Le conseil municipal décide de permettre l'installation de l'IEM LA SOURCE dans une partie des locaux de l'école élémentaire saint Exupéry. L'IEM accueille 20 enfants de 2 ans et demi à 10 ans. Il s'agit d'enfants en situation de polyhandicap, avec troubles associés : moteur, épilepsie, troubles de l'oralité, du comportement, de l'apprentissage, du langage. Le groupe scolaire Saint-Exupéry dispose des capacités matérielles d'accueil et de locaux libres d'occupation permettant d'envisager une coexistence de l'école et de l'IEM sur un site unique.

Pour permettre cette installation il est nécessaire de réaliser quelques travaux. Il s'agit de permettre à l'IEM de les réaliser et de signer une convention d'occupation.

**Adopté à l'unanimité**

## **18 - MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE 3 F NOTRE LOGIS –**

Le Conseil délibère à nouveau sur la vente du foncier appartenant à la ville au groupe 3F Notre logis pour lui permettre de construire 10 maisons en accession sociale à la propriété tel que prévu au programme de renouvellement urbain pour 1€. En effet, la précédente délibération de cession ne pouvait être utilisée car le terrain n'était pas dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil consent une servitude de passage sur le foncier appartenant à la ville et correspondant à l'emprise de la nouvelle voirie pour permettre les travaux.

**Adopté à l'unanimité**

## **19 – RENOUELEMENT DE CONVENTION PSU 2024**

Les conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant (TIPI, LA RUCHE, COQUIN-COQUINE) sont arrivées à échéance au 31 décembre 2023.

Afin de poursuivre le versement de la prestation de service unique et d'assurer une continuité dans les actions menées, celles-ci doivent être renouvelées pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2024. Cette courte durée est en lien avec la fin de la Convention Territoriale Globale, se clôturant également le 31 décembre 2024.

Le renouvellement des conventions entraîne une actualisation des projets d'établissement, ainsi que des règlements de fonctionnement.

**Adopté à l'unanimité**

## **20 – PROGRAMMATION DE CONTRAT DE VILLE 2024**

La Ville met en œuvre sa politique de territoire en contractualisant avec différents partenaires financiers institutionnels. Ces contractualisations se déclinent en Contrat de Ville, Fonds Ministériel pour la Sécurité et la Prévention Routière, Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance, Dispositif de Réussite Educative et Contrat Enfance Jeunesse.

Les engagements comptables et opérationnels des signataires sont concrétisés par tranche annuelle sur la base d'une programmation établie conjointement entre les partenaires de chaque contrat.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à adopter la programmation du Contrat de Ville pour 2024 et à signer tous les actes afférents.

**Adopté à l'unanimité**

## **21 – TAUX DE FISCALITE 2024**

En application de l'article 1639A du code général des impôts, les communes doivent notifier aux services fiscaux les taux des taxes communales applicables sur l'année en cours.

Pour rappel, les taxes locales sont :

- la taxe sur le foncier bâti : elle est due par tout propriétaire d'un logement au 1er janvier, qu'il s'agisse de sa résidence principale, de sa résidence secondaire ou d'un bien mis en location. Elle ne porte que sur les bâtiments de plain-pied, en sous-sol ou surélevés qui ne peuvent être déplacés sans être détruits. Il s'y ajoute les cours, les passages, les parkings, tous les sols ou terrains en dépendances du logement de façon dite incontournable.
- la taxe sur les propriétés non bâties : elle s'applique sur les propriétés immobilières non bâties et est due par les propriétaires ou usufruitiers de ces biens, au 1er janvier de l'année d'imposition.

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : Le propriétaire d'une résidence secondaire doit payer la taxe d'habitation qui s'y applique. La taxe est due même s'il paye aussi la taxe de sa résidence principale. Les résidences secondaires ne bénéficient d'aucune réduction ou abattement, qui sont des avantages réservés à la résidence principale.

Le Conseil décide d'appliquer, pour l'exercice 2024, le principe de non-augmentation des taux d'imposition des deux taxes locales et donc de les reconduire à l'identique :

- Taxe sur le foncier bâti : 46,23 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,90 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 31 %

**Adopté à 31 voix pour et deux abstentions (Mathilde LOUCHART et Jacques DUPONT)**

## **22 – EXERCICE BUDGETAIRE 2024 – VOTE DES PROVISIONS**

Le Conseil décide de procéder à la constitution de provision pour risques et charges d'un montant de 30 000 €.

Cette provision est estimée sur des risques pouvant résulter soit de la mise en œuvre par un organisme bancaire de garanties apportées par la ville dans le cadre d'emprunts contractés par des organismes de droit public ou ses établissements rattachés, auxquels elle aura apporté ladite garantie soit des risques pouvant résulter du volume de titres émis auprès du Trésor Public mais non encore mis en recouvrement, ou au volume moyen observé de titres, porté annuellement en admission en non valeurs ou des différents contentieux en cours, ou à ceux pouvant résulter, notamment, des différents chantiers en cours sur la ville.

**Adopté à 31 voix pour et deux abstentions (Mathilde LOUCHART et Jacques DUPONT)**

## **23 – RENOVATION DE LA SALLE DES FETES MUNICIPALE**

La ville entreprend des travaux de réaménagement intérieurs de la salle des fêtes en 2024. L'opération permettra notamment d'intégrer des gradins amovibles à la salle polyvalente d'une capacité de 300 places assises afin de répondre aux besoins en termes de représentations et spectacles vivants. Cette opération permettra également d'entreprendre une rénovation énergétique complète du bâtiment passant par l'isolation de la toiture et des façades, l'installation de pompes à chaleurs ou encore la production d'énergie renouvelable avec l'installation de panneaux photovoltaïques.

Le coût estimatif de l'opération, dont les travaux sont prévus de septembre 2024 à décembre 2025, est de 2 781 875.35 euros HT soit 3 338 250.42 euros TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le coût du projet et de l'autoriser à solliciter le concours financier de l'ensemble des partenaires.

**Adopté à 31 voix pour et deux abstentions (Mathilde LOUCHART et Jacques DUPONT)**

## **24 - MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT - JULIEN MOREL**



Considérant que les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un agent de la collectivité, Monsieur Julien MOREL, est victime de propos diffamatoires et outrage sur une personne chargée de mission de service public, en date du 16 janvier 2024, que les faits qui sont reprochés sont liés à l'exercice de ses fonctions d'agent municipal et que Monsieur Julien MOREL n'a pas commis de faute personnelle pouvant mettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Julien MOREL dans cette affaire.

**Adopté à l'unanimité**

**25 - MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT  
- JEREMY GAMBEY**

Considérant que les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un agent de la collectivité, Monsieur Jérémy GAMBEY, est victime de propos diffamatoires et outrage sur une personne chargée de mission de service public, en date du 16 janvier 2024, que les faits qui sont reprochés sont liés à l'exercice de ses fonctions d'agent municipal et que Monsieur Jérémy GAMBEY n'a pas commis de faute personnelle pouvant mettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Jérémy GAMBEY dans cette affaire.

**Adopté à l'unanimité**

**Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits**

**LE MAIRE**



